



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91862 du

Arrêté n° 26_5609 du 11 SEP. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM), TYPE FOYER D'HÉBERGEMENT DE SEMI-AUTONOMIE DÉPARTEMENTAL (FHSA), GÉRÉ PAR L'APAJH 72-53

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 21-5663 en date du 21 juillet 2021, par l'APAJH 72-53, par regroupement des FHSA de Saint-Calais, de FHSA de La Flèche et de FHSA de Marolles-les-Braults ;

VU l'arrêté n° 25-5426 en date du 24 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), type foyer d'hébergement de semi-autonomie départemental (FHSA), géré par l'APAJH 72-53.

VU la demande d'extension de faible capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), type foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA), présentée par l'APAJH 72-53, dont le siège social est situé 13, impasse Armand Saffray au Mans ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025, négocié entre l'association APAJH 72-53, le Département de la Sarthe et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et son avenant en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant que cette extension n'est pas soumise à la procédure des appels à projet ;

SUR proposition de la Directrice Générale des services départementaux ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91862 du

ARRETE

Article 1 : L'extension de 7 places de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), type foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA), par l'APAJH 72-53 est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

La capacité de la structure est fixée à 38 places réparties en :

- 18 places à Saint-Calais,
- 15 places à la Flèche,
- 5 places à Marolles-les-Braults.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS Association	720008762
N° FINESS principal	720014208
N° FINESS secondaire	720016484 720017441
Code catégorie	449 Etablissement Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Code discipline	965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Code clientèle	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
Code fonctionnement	46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Capacité totale	38

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de l'arrêté n° 21-5663 21 juillet 2021, date de création l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM), type foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA).

Article 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

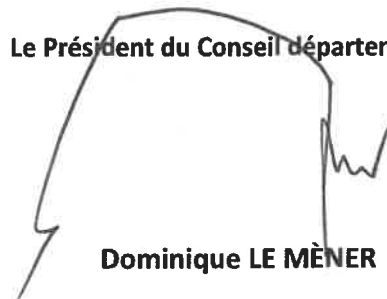
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La Directrice générale des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 11 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 11 SEP. 2026

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER